

Procès-Verbal

Séance du huit Avril deux mil vingt quatre

L'an deux mil vingt-quatre et le huit Avril à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes de Sevry sous la présidence de DOUSSET Jean-Paul Président

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, METENIER Martine, ROGER Stéphanie, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DELAVault André, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, LE CAM Olivier, MALLERON Dominique, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GARNAUD Aurélie à M. AMIOT Jean-Christophe, MOULINNEUF Christine à M. AUCLERC Thierry, VERNEAU Marie-Pierre à Mme BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MM : BOLNOT Yves à M. EGROT Gérard, DE LEO Claudio à M. DE CHOULOT Etienne

Absent(s) : M. MAZABRAS Jean-Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire: 31
- Présents : 25

Date de la convocation : 26/03/2024

Date d'affichage : 26/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 11/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROGER Stéphanie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CDC2024009 - Approbation du compte de gestion du budget SPANC de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise

CDC2024010 - Compte administratif 2023 Budget SPANC

CDC2024011 - Affectation du résultat - SPANC

CDC2024012 - Frais de personnel du SPANC

CDC2024013 - Vote du Budget SPANC

CDC2024014 - Approbation du compte de gestion du budget Général de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise

CDC2024015 - Compte administratif 2023 Budget Général

CDC2024016 - Augmentation des Taxes directes locales

CDC2024017 - Maintien des taux 2023 des Taxes directes locales

CDC2024018 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024

CDC2024019 - Fixation du produit de la taxe GEMAPI
CDC2024020 - Subventions
CDC2024021 - Affectation du résultat - Budget Général
CDC2024022 - Vote du Budget Général
CDC2024023 - Renouvellement de la convention Initiative Cher
CDC2024024 - Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme - Bilan de la concertation

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 mars 2024 est adopté sans observation de la part des membres présents lors de ce dernier.

CDC2024009 – Approbation du compte de gestion du budget SPANC de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DOUSSET, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 du budget SPANC de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ; considérant la régularité des écritures.

- *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2024010 – Compte administratif 2023 Budget SPANC

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHARACHE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Président s'est retiré au moment du vote.

1. *Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF SPANC						
Résultat reportés			0,00	14 461,29 €		14 461,29 €
Opération de l'exercice			36 944,95 €	27 210,00 €	36 944,95 €	27 210,00 €
TOTAUX			36 944,95 €	41 671,29 €	36 944,95 €	41 671,29 €
Résultat de clôture				4 726,34 €		4 726,34 €

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

A l'unanimité (pour : 29 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2024011 – Affectation du résultat - SPANC

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 9 734,95
B. Résultats antérieurs reportés	14 461,29
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : C. = A. + B. (hors reste à réaliser)	4 726,34
<i>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	0
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0
Besoin de financement F.= D. + E.	0
AFFECTATION = C.=G.+H.	4 726,34
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
G.= au minimum couverture du besoin de financement F.	
3) Report en exploitation R 002	4 726,34
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2024012 – Frais de personnel du SPANC

Considérant le temps passé par le secrétariat sur le budget SPANC,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, d'un montant de 5600,00€ basé sur 4h/semaine comme inscrit au budget primitif 2024.

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2024013 – Vote du Budget SPANC

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget SPANC (445) 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 92 600,00 EUR et en section d'investissement à 0 EUR, l'approuve à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2024014 – Approbation du compte de gestion du budget Général de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DOUSSET, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 du budget Général de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ; considérant la régularité des écritures.

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2024015 – Compte administratif 2023 Budget Général

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Joël VIGNEL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Président s'est retiré au moment du vote.

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultat reportés	25 059,10 €	- €	- €	116 359,32 €	25 059,10 €	116 359,32 €
Opération de l'exercice	105 757,72 €	99 670,09 €	1 035 166,57 €	1 114 816,41 €	1 140 924,29 €	1 214 486,50 €
Totaux	130 816,82 €	99 670,09 €	1 035 166,57 €	1 231 175,73 €	1 165 983,39 €	1 330 845,82 €
Résultat de clôture	31 146,73 €			196 009,16 €		164 862,43 €
Reste à réaliser	2 000,00 €				2 000,00 €	
Totaux cumulés	33 146,73 €			196 009,16 €		162 862,43 €

2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 29 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Mr DEBONO prend la parole et souhaite qu'une réflexion soit faite quant aux dépenses à faire. Il demande un report de décision vu les derniers événements de l'usine de Beffes.

Mr SERVOIS ajoute que l'état augmente les taxes et souhaite ne pas vouloir continuer à voir s'appauvrir la population.

Mr CHAPELIER rappelle que les taxes avaient déjà augmenté l'année passée.

Suite à ces remarques il est demandé de présenter le Budget Primitif avant de voter les taxes pour faciliter la prise de décision.

Mme BLANCHÉ CHEVALIER s'interroge, doit-on continuer à gérer l'existant ou se développer afin de rendre service à nos administrés ?

Il est décidé de faire une présentation du Budget Primitif 2024 afin de se prononcer sur les délibérations suivantes.

CDC2024016 – Augmentation des Taxes directes locales

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 1640 C du Code Général des Impôts,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il convient de prendre une décision de principe pour fixer le taux de la fiscalité locale,

Considérant les bases d'impositions qui lui ont été notifiées par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Cher pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, REFUSE, à la majorité (17 Contre ; 5 Pour Mme BLANCHÉ CHEVALLIER et son pouvoir pour Mme VERNEAU, M. DOUSSET, Mme MENARD, et M. VIGNEL ; 8 Abstentions M. AUCLERC et son pouvoir pour Mme MOULINNEUF, M. CHARACHE, M. De ROLLAND DALON, M. PASQUÉ, M. POLICARD, Mme TRINQUET, Mme VASICEK) de fixer le taux des taxes comme suit :

- *Taxe foncière (bâti) :* **2,27%**
- *Taxe foncière (non bâti) :* **4,04%**
- *Taxe d'habitation additionnelle :* **2,96%**
- *Cotisation foncière des entreprises :* **3,93%**

A la majorité (pour : 5 ; contre : 17 ; abstentions : 8)

CDC2024017 – Maintien des taux 2023 des Taxes directes locales

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 1640 C du Code Général des Impôts,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il convient de prendre une décision de principe pour fixer le taux de la fiscalité locale,

Considérant les bases d'imposition qui lui ont été notifiées par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Cher pour 2024.

Suite au refus de l'assemblée d'augmenter les taxes, M. Le Président indique qu'il faut tout de même voter des taux.

Compte tenu des augmentations des bases décidées par l'Etat sur ces deux dernières années (7,86 % en 2023 et 3,00% pour 2024) il est proposé de ne pas augmenter les taxes sur 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, (25 Pour et 5 Abstentions Mme BLANCHÉ CHEVALLIER et son pouvoir pour Mme VERNEAU, M. DOUSSET, Mme MENARD, et M. VIGNEL), et de fixer le taux des taxes comme suit :

- *Taxe foncière (bâti) :* **2,06%**
- *Taxe foncière (non bâti) :* **3,67%**
- *Taxe d'habitation additionnelle :* **2,69%**
- *Cotisation foncière des entreprises :* **3,57%**

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstentions : 5)

CDC2024018 – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024

Considérant le montant réclamé par le SICTREM de Baugy, et afin d'assurer l'équilibre financier de la compétence, le taux doit être augmenté pour atteindre la somme demandée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 Pour et 2 Abstentions M. CHARACHE et M. DEBONO), le Conseil Communautaire prend acte du taux de 17,78 % pour l'année 2024

A l'unanimité (pour : 28 ; contre : 0 ; abstentions : 2)

CDC2024019Bis – Fixation du produit de la taxe GEMAPI

(Remplace la délibération n°2024019 du 08/04/2024 pour erreur matérielle)

Le Président de la Communauté de Communes expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des tableaux de répartition transmis par les divers syndicats et fournis en annexe,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (27 Pour, 1 Contre M. DELAVAUT, 2 Abstentions Mme BLANCHÉ CHEVALIER et son pouvoir pour Mme VERNEAU)

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 67 928,92 € selon la décomposition suivante :

- 18 274,92 € au titre du SIRVAA
- 181,54 € au titre du SIVY
- 5 472,46 € au titre de l'EPL
- 44 000,00 € au titre du PAIC de Nevers

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A la majorité (pour : 27 ; contre : 1 ; abstentions : 2)

CDC2024020 – Subventions

Sur proposition de la commission budget, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes :

Association Herry Bambelle	7728,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Herry	500,00 €
Comice Rural	4200,00 €

Les crédits seront inscrits au budget 2024.

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2024021 – Affectation du résultat - Budget Général

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	79 649,84
B. Résultats antérieurs reportés	116 359,32
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : C. = A. + B. (hors reste à réaliser)	196 009,16
<i>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	- 31 146,73
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	- 2 000,00
Besoin de financement F.= D. + E.	33 146,73
AFFECTATION = C.=G.+H.	196 009,16
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
G.= au minimum couverture du besoin de financement F.	33 146,73
3) Report en exploitation R 002	162 862,43
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2024022 – Vote du Budget Général

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget général de la Communauté de Commune (444) 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 351 938,25 EUR et en section d'investissement à 218 146,73 EUR, l'approuve à majorité (**29 Pour ; 1 Contre M. DEBONO**).

A la majorité (pour : 29 ; contre : 1 ; abstentions : 0)

CDC2024023 – Renouveau de la convention Initiative Cher

M. Le président indique que la convention de partenariat avec Initiative Cher arrive à échéance au 30 avril 2024, et qu'il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte et autorise le Président à signer la convention ci-annexée.

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2024024 – Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme - Bilan de la concertation

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-49 et suivants et R. 153-13 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même Code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé 31/05/2021 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 08/09/2023) ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13/03/2023 fixant les modalités de concertation ;

Le Président rappelle les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 13/03/2023 :

- Deux cahiers de concertation qui seront disponibles l'un en mairie Herry et l'autre au siège de l'intercommunalité
- La publication d'un article dans les bulletins communaux/intercommunaux ou sur les sites internet
- L'affichage d'un panneau d'exposition expliquant le projet durant l'enquête publique

Le Président présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe.

Il précise également, que conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune de Herry et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme avant l'enquête publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE TIRER** un bilan favorable de la concertation.

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise sera ultérieurement soumis à enquête publique. Cette enquête publique sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

A l'unanimité (pour : 29 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 24/06/2024 à 18h00 à Saint-Léger-Le-Petit

Séance levée à: 20h50

En CDC, le 15/04/2024

Le Président
M. Jean Paul DOUSSET



Secrétaire de séance
Mme ROGER Stéphanie

